



Formation référent harcèlement sexuel et agissements sexistes

Objectifs pédagogiques :

- Connaître la spécificité de la mission du référent dans le contexte social du CSE
- Connaître ses droits et ses devoirs
- Maîtriser les définitions et le périmètre du harcèlement sexuel et/ou d'agissements sexistes en entreprise
- Connaître les mesures et actions à mettre en place dans l'entreprise pour assurer la mission du référent
- Savoir agir ou réagir face à un comportement à risque ou une situation de crise
- Assurer son rôle de référent vis-à-vis des salariés et d'interface avec les autres élus et la direction de l'entreprise

Références réglementaires :

- Depuis le 1er janvier 2019, après la loi Avenir professionnel du 05 janvier 2018 (loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018, JO du 06) **les CSE de toutes tailles** (donc dans les entreprises d'au moins 11 salariés) doivent désigner un **référent** chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés **en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes**.
- Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le Comité Social et Economique parmi ses membres, sous la forme d'une résolution adoptée selon les modalités définies à l'article L.2315-32, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du CSE

Méthodes pédagogiques :

- Interaction permanente entre les participants et le formateur
- Cours théoriques sur vidéo projecteur ;
- Vidéos ;
- Exercices pratiques sous le contrôle du formateur ;

Matériel :

- Vidéo projecteur ;
- Ordinateur ;
- Livret de fin de stage.

Encadrement :

- La formation est dispensée par des formateurs rattachés à PREVISS et possédants plusieurs années d'expérience des formations dans ce domaine.



Le plus de la formation :

- Sensibilisation des stagiaires au risque lié au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes et agir de façon préventive au quotidien;
- Exercices pratiques avec les stagiaires;
- Support audiovisuel et vidéos.

Contenu du programme :

1^{ère} demi-journée

Caractériser et définir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

- Définir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes
- S'approprier le cadre juridique
- Différencier séduction, agissements sexistes, harcèlement sexuel et agression sexuelle
- Repérer les comportements à risques, du manager, du collaborateur, les différences culturelles
- Les conséquences psychosomatiques du harcèlement sexuel au travail, physique, psychique, troubles du comportement

Prévenir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

- Les mesures réglementaires, convention collective, règlement intérieur et rôle de l'employeur
- Les outils de communication, valeurs, charte du comportement, code de bonne conduite, procédure de plainte et rôle du management
- Les mesures organisationnelles, aménagement des locaux, changement des équipes, déplacements professionnels
- Les mesures individuelles, les comportements adéquats, tenue vestimentaire, propos, gestes, représentation extérieure

2^{ème} demi-journée

Réagir en cas de harcèlement sexuel et agissements sexistes

- Ecouter avec bienveillance et neutralité
- Recueillir les faits, les preuves, les témoignages écrits
- Les comportements à adopter
- Les erreurs à éviter
- Eviter une action Prud'homale
- Les mesures disciplinaires



Les recours possibles et les sanctions encourues

- Les recours, médecin du travail, représentants du personnel, organisations syndicales et inspection du travail
- Les sanctions et sanctions disciplinaires
- Les pénalités

Ce programme tient compte :

- Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise,
- De l'activité spécifique de l'entreprise,
- Du statut des stagiaires : représentants du personnel.

VALIDATION DE LA FORMATION

Evaluation faite tout au long de la formation avec QUIZZ et QCM

A la fin de la formation, une attestation de présence est remise à chaque participant ayant suivi la totalité de la formation. Cette attestation est destinée à l'employeur.

Pré-requis :

Aucun

A qui s'adresse la formation

- Membres des CSSCT
- Membres du CSE
- Particulièrement ceux désignés comme référents « harcèlement sexuel et agissements sexistes »

Pour les personnes en situation de handicap merci de prendre préalablement contact avec nous pour définir les modalités de votre participation à cette action de formation

Cette formation peut être proposée en vos locaux ou en inter-entreprises, toutefois pour une démarche pédagogique cohérente un nombre minimum de 3 personnes est requis et un maximum de 10 stagiaires ne pourra être dépassé

Tarifs

650€ TTC la journée en entreprise pour un groupe jusqu'à 10 personnes

200€ TTC la journée par stagiaire en inter entreprises

Autre nous consulter au 06 09 75 72 91, previss84@gmail.com,